



apec

**Association intercommunale
pour l'épuration des eaux
usées de la Côte**

**Préavis no 1-2026
relatif
aux compétences financières du
comité de direction permettant
d'engager des dépenses
de fonctionnement imprévisibles
et exceptionnelles en sus
des montants portés au
budget annuel pour
la législature 2026- 2031**

Gland, le 29 octobre 2026.

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

Préambule

Au début de chaque législature, le Comité de direction sollicite l'octroi de compétences financières lui permettant d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles au sens des dispositions de l'art. 11 du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes qui stipule :

« La Municipalité (par analogie : le Comité de direction) ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal (Conseil intercommunal) au début de la législature. »

Les dépenses engagées dans ce cadre sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil intercommunal et intégrées aux comptes de l'exercice concerné.

Situation actuelle

Notre station d'épuration, en service depuis 46 ans, est aujourd'hui fortement sollicitée et fonctionne à la limite de sa capacité de traitement. L'analyse des charges entrantes enregistrées au cours des deux dernières années met en évidence une charge moyenne d'environ 45'000 équivalents-habitants (EH), correspondant au seuil maximal de capacité de l'installation.

Cette situation montre que la STEP ne dispose désormais plus de marge de capacité lors des périodes de forte sollicitation. Elle souligne ainsi la nécessité d'adapter et de dimensionner les infrastructures afin de répondre durablement aux besoins actuels et futurs.

Divers préavis soumis récemment au Conseil intercommunal ont permis de procéder au remplacement de certaines installations, ainsi qu'à la réalisation des travaux d'entretien nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de notre STEP.

Toutefois, nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles avaries sur l'une des installations, ou de la nécessité d'intervenir sur le réseau de collecteurs intercommunaux, qui représente environ 50 km nécessitant l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles non prévues au budget et ne pouvant être différées jusqu'à la tenue d'une séance du Conseil intercommunal et l'approbation formelle de ce dernier.

Dès lors, il importe que le Comité de direction puisse disposer d'une marge de manœuvre suffisante et de la souplesse nécessaire.

Proposition du Comité de direction

Pour la présente législature, compte tenu de la situation exposée ci-dessus, le Comité de direction sollicite l'octroi d'une compétence financière d'un montant maximal de CHF 100'000.– par cas.

Lors des précédentes législatures, le Comité de direction bénéficiait d'une telle autorisation générale. Celle-ci demeure nécessaire pour la présente législature.

Conclusions

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction propose au Conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- Vu
- le préavis no 1-2026 relatif aux compétences financières du Comité de direction permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la législature 2026-2031 ;
- Où
- le rapport de la Commission des finances ;
- considérant
- que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

décide

- I.
- d'octroyer au Comité de direction une compétence financière d'un montant maximal de CHF 100'000.– par cas lui permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la durée de la législature 2026 - 2031.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :



C. Marzer



Le secrétaire :



A. Huret

